
Comité intergouvernemental de négociation pour un accord juridiquement contraignant sur les forêts d'Europe

Première session

Vienne, 27 février – 2 mars 2012

Ordre du jour provisoire annoté de la première session

Aura lieu au Centre international de Vienne

Débutera le lundi, 27 février à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Questions d'organisation
 - (a) Composition du bureau
 - (b) Règlement intérieur
 - (c) Organisation des travaux
4. Possibles éléments d'un accord contraignant sur les forêts d'Europe
5. Feuille de route pour le processus de négociation
6. Questions diverses
7. Rapport de la session
8. Clôture de la session

II. Annotations

A. Introduction

Lors de la cinquième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, qui s'est tenue du 5 au 7 novembre 2007, une proposition a été faite sous l'égide de FOREST EUROPE (Conférence Ministérielle sur la Protection des Forêts en Europe) afin d'examiner les possibilités d'un accord juridiquement contraignant sur les forêts dans la région pan-européenne.

En conséquence, deux groupes de travail à composition non limitée et constitués de signataires de FOREST EUROPE et de pays et d'organisations observateurs ont été mis en place. Le groupe de travail 1 (GT1) devait explorer la valeur ajoutée potentielle et les différentes possibilités pour un tel accord. Le groupe de travail 2 (CT2) devait produire un

document officieux proposant diverses options. Les deux groupes de travail devaient préparer leurs conclusions pour les soumettre à la prochaine Conférence ministérielle.

A l'occasion de la Conférence ministérielle de FOREST EUROPE du 14 au 16 juin 2001 organisée par le gouvernement de Norvège, conjointement avec le gouvernement d'Espagne, les ministres ont décidé de prendre des mesures complémentaires au niveau international afin d'élaborer cet accord et ont établi un Comité intergouvernemental de négociation.

Quatre réunions du Comité intergouvernemental de négociation doivent être organisées de 2011 à 2013 de sorte que ce travail soit achevé à la fin de juin 2013. L'accord en résultant sera soumis à une Conférence ministérielle extraordinaire de FOREST EUROPE qui se tiendra durant les six mois suivants, pour examen, éventuelles adoption et ouverture à la signature.

Pendant sa première session, le Comité devrait être amené à une discussion ouverte et diversifiée sur les éléments possibles d'un accord contraignant sur les forêts d'Europe. Le Comité sera invité à définir des orientations sur la structure de base, les principales composantes et le contenu, afin d'élaborer le premier projet de texte de négociation.

B. Annotations

1. Ouverture de la session

M. Jan Heino (Finlande), Président du Comité désigné à l'instar des autres membres du Bureau¹, prononcera le discours d'ouverture. D'autres interventions pourraient être faites.

2. Adoption de l'agenda

Le Comité sera invité à adopter l'agenda de la session, sur la base de l'agenda provisoire.

3. Questions d'organisation

(a) Composition du Bureau

Le Bureau² sera constitué du Président et de représentants des pays suivants : Autriche, République Tchèque, France, Norvège, Pologne, Fédération de Russie, Turquie et Ukraine. L'Espagne sera un observateur permanent.

Le Président informera le Comité des nominations reçues. Il est prévu que le Comité félicite les membres du Bureau.

(b) Règlement intérieur

Le règlement intérieur encadrant les négociations de l'accord (document 2) adopté par la Conférence ministérielle³ sera présenté au Comité.

¹ Conformément aux articles 20 et 21 du Mandat ministériel d'Oslo en vue de la négociation d'un accord juridiquement contraignant sur les forêts d'Europe.

² Conformément à l'article 20 du Mandat ministériel d'Oslo en vue de la négociation d'un accord juridiquement contraignant sur les forêts d'Europe.

³ Annexe 1 du Mandat ministériel d'Oslo.

Conformément à la règle 11.3, le Comité sera ensuite invité à examiner la liste des agences et organismes ayant demandé le statut d'observateur et à statuer sur leur participation.

(c) Organisation des travaux

Le Président soumettra au Comité une proposition d'organisation des travaux durant la première session. Le programme sera le suivant : le Comité se réunira du 27 février au 2 mars de 10 h 00 à 13 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00. Une interprétation simultanée des débats sera assurée en anglais, français et russe.

La réunion sera majoritairement conduite en séance plénière à l'exception des 29 février et 1 mars durant lesquels des consultations informelles (sans interprétation) auront lieu entre 10 h 30 et 13 h 00. Pendant ces consultations, la séance plénière sera suspendue.

4. Possibles éléments pour un accord contraignant sur les forêts d'Europe

Il est prévu que le Comité définisse des orientations sur la structure de base, les principales composantes et le contenu afin d'élaborer le premier projet de texte. Le Comité pourra envisager d'ouvrir la discussion en examinant le Mandat ministériel d'Oslo et la Décision ministérielle : forêts européennes 2020 présentées dans le document 2, ainsi que le document 3 « Document officiel relatif à un éventuel accord juridiquement contraignant sur les forêts d'Europe ».

A partir de ces informations, le Comité pourrait définir des orientations sur la structure de base du texte de négociation, examiner ces éléments structurels et donner des instructions quant à leurs objets et contenus.

5. Feuille de route pour le processus de négociation

Un projet de feuille de route (document 4) a été préparé pour la période 2011-2013 ; il inclut des propositions de déroulement et de modalités sur lesquelles le Comité sera invité à discuter et à conclure.

Le Comité pourra décider de la date, de la durée et du lieu de sa seconde session, ainsi que des éventuelles activités intersessionnelles entre la première et la seconde session.

6. Questions diverses

Le Comité pourra examiner d'autres points soulevés durant la session.

7. Rapport de la session

Le Comité sera invité à examiner le projet de rapport préparé par le Président pour sa première session et prendra les mesures appropriées. Le rapport final, incluant les amendements adoptés, sera diffusé par le Président comme le règlement intérieur le prévoit.

8. Clôture de la session

Il est prévu que la session s'achève à 18 h 00 le 2 mars.
